

L'accord d'intéressement d'Arkema France a été renégocié par accord collectif signé le 28 avril 2011 avec les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT-FO. Mis en place pour trois ans, il couvre les exercices 2011, 2012 et 2013. Le montant global de l'intéressement pouvant être distribué au titre d'un exercice représente au maximum 5,7 % de la masse salariale.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011,

les partenaires sociaux se sont rencontrés au niveau du Groupe afin de négocier les modalités de la prime de partage des profits au bénéfice des salariés. Les parties n'ayant pas réussi à trouver un accord, il a été mis en place, par décision unilatérale, une prime de partage des profits d'un montant de 300 euros au bénéfice de tous les salariés du Groupe en France.

17.5.2 Épargne salariale

Un dispositif Plan d'Épargne Groupe permet aux salariés des sociétés adhérentes d'effectuer des versements volontaires, de placer les sommes attribuées au titre de la participation ou de la prime d'intéressement.

Ils bénéficient d'un abondement d'un montant maximum de 800 euros/an de l'employeur portant sur la prime d'intéressement et les versements volontaires.

Les supports de placement proposés sont le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Arkema Actionnariat France intégralement investi en actions de la Société et une gamme de FCPE multi-entreprises offrant le choix de placement dans les différentes classes d'actifs (actions, obligations, marché monétaire) et permettant ainsi aux salariés de diversifier leur épargne.

17.5.3 Actionnariat salarié

ARKEMA entend mener une politique dynamique d'actionnariat salarié et souhaite procéder périodiquement à des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés afin de les associer étroitement au développement du Groupe.

Ainsi, deux opérations d'augmentation de capital ont été menées, en 2008 et en 2010. Chacune de ces opérations a permis à quelque 4 000 salariés de 17 pays dans le monde de souscrire des actions Arkema à des conditions privilégiées et d'augmenter de 2,5 points environ la part de capital détenue par les salariés.

Au 31 décembre 2011, les salariés du Groupe au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce détiennent 4,75 % du capital social d'Arkema S.A.

Faisant usage de la délégation de compétence renouvelée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2010, et poursuivant sa volonté de procéder régulièrement à des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 7 mars 2012, a décidé la mise en œuvre d'une opération à caractère international permettant aux salariés des principaux pays où le Groupe est présent d'acquiescer des actions à des conditions privilégiées. La période de souscription s'est déroulée du 12 mars 2012 au 25 mars 2012 inclus. Le prix de souscription a été fixé à 54,51 euros et correspond à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration, moyenne à laquelle une décote de 20 % a été appliquée.

17.5.4 Options de souscription d'actions et actions gratuites

L'assemblée générale mixte du 15 juin 2009 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'Arkema S.A. de mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et un plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des collaborateurs du Groupe afin de les associer étroitement au développement du Groupe ainsi qu'à ses performances boursières.

En application de cette autorisation, dans le respect des dispositions de la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, et sur proposition du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a mis en place différents plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions.

Par ailleurs, les obligations de conservation d'actions applicables aux membres du comité exécutif du Groupe mises en place en 2007 ont été modifiées en 2010 et en 2011.

Ainsi, le Conseil d'administration a décidé à compter des plans 2010, l'obligation de conservation suivante pour le Président-directeur général et les membres du comité exécutif du Groupe, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions :

- au minimum 30 % des actions attribuées définitivement au Président-directeur général ;
- au minimum 20 % des actions attribuées définitivement aux membres du comité exécutif, en dehors du Président-directeur général ;
- un nombre d'actions issues des options de souscription exercées correspondant au minimum à 40 % de la plus-value nette d'acquisition pour l'ensemble des membres du comité exécutif.

Ces obligations sont suspendues dès lors que le nombre d'actions Arkema détenues, quelle que soit leur origine, représente un montant global équivalent à :

- 200 % de la rémunération annuelle brute fixe pour le Président-directeur général ;
- 150 % de la rémunération annuelle brute fixe pour les membres du comité exécutif, en dehors du Président-directeur général.

Toutefois, lorsque le Président-directeur général détient une quantité d'actions, quelle que soit leur origine, représentant deux fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, une obligation de conservation sera applicable selon les modalités suivantes :

- au minimum 10 % des actions attribuées définitivement, postérieurement à l'atteinte de ce seuil ;
- un nombre d'actions issues d'options de souscription exercées correspondant au minimum à 10 % de la plus-value nette d'acquisition.

Plans d'options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont consenties pour une période de huit ans, leur prix d'exercice correspond à la moyenne des cours cotés de l'action durant les vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, sans application de décote.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ANTÉRIEURS

Les plans mis en œuvre au cours des exercices 2006, 2007 et 2008 disposent que ces options ne sont exerçables qu'à l'expiration d'une première période de deux ans, sous condition de présence dans le Groupe, les actions issues de la levée des options ne sont cessibles qu'à l'expiration d'une seconde période de deux ans.

En 2009, compte tenu du contexte économique exceptionnel, il a été décidé de ne pas attribuer d'options de souscription d'actions.

En 2010, le plan mis en œuvre dispose que la moitié des options attribuées sont exerçables au terme de deux ans, sous conditions de présence et de performance, suivis d'une période d'incessibilité de deux autres années. L'autre moitié des options est exerçable au terme de cinq ans, sous conditions de présence et de performance, sans période d'incessibilité.

Les conditions de performance portent d'une part sur la marge d'EBITDA du Groupe et, d'autre part, sur l'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA comparée à un panel d'autres chimistes.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS 2011

En 2011 sur proposition du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 4 mai 2011 a décidé l'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du comité exécutif par la mise en œuvre de deux plans.

Le règlement du plan 1 prévoit que les options sont exerçables à l'expiration d'une première période de deux ans, sous réserve de condition de présence dans le Groupe et d'un critère de performance portant sur le ROCE. Les actions issues de la levée d'options ne sont cessibles qu'à l'expiration d'une seconde période de deux ans.

Le règlement du plan 2 prévoit que les options sont exerçables à l'expiration d'une période de quatre ans, sous conditions de présence dans le Groupe et d'un critère de performance portant sur la marge d'EBITDA moyenne de la période 2011 à 2014. Les

actions issues de la levée d'options sont exerçables à l'issue de cette période de différé d'exercice.

Les tableaux des plans d'options de souscription d'actions Arkema S.A. au 31 décembre 2011 figurent à la note 28.1 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Plans d'attribution gratuite d'actions

PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ANTÉRIEURS

Les plans mis en œuvre au cours des exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 présentent des caractéristiques communes.

L'attribution gratuite d'actions n'est définitive qu'à l'issue d'une période de deux ans (période d'acquisition).

À l'issue de cette période d'acquisition, et sous réserve des conditions fixées par le plan (de performance et de présence), les actions sont définitivement attribuées aux bénéficiaires qui doivent ensuite les conserver au moins deux ans (période d'obligation de conservation).

En 2010, il a été mis en œuvre un plan destiné aux collaborateurs des sociétés françaises du Groupe selon les mêmes dispositions que celles des plans antérieurs : période d'acquisition de deux ans, période d'obligation de conservation de deux ans, conditions de présence et de performance.

Il a été également mis en œuvre un plan destiné aux collaborateurs des filiales étrangères du Groupe prévoyant une période d'acquisition de quatre ans, sans période d'incessibilité des titres et les mêmes conditions de présence et de performance que le plan destiné aux collaborateurs de sociétés françaises du Groupe.

Les conditions de performance ont porté en général sur la marge d'EBITDA du Groupe et la progression de celle-ci comparée à un panel d'autres chimistes.

PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2011

En 2011, sur proposition du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 4 mai 2011, a arrêté les dispositions de trois plans d'attribution d'actions de performance.

Les plans 1 et 2 sont destinés aux collaborateurs des sociétés françaises du Groupe.

Le règlement du plan 1 prévoit que les droits ne seront définitivement attribués qu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, sous réserve d'une condition de présence et de conditions de performance. Les actions définitivement attribuées ne seront cessibles qu'au terme d'une nouvelle période de deux ans (obligation de conservation). Celui du plan 2 prévoit une période d'acquisition des droits de trois ans, afin d'augmenter la composante fidélisation, une période d'obligation de conservation de deux ans ainsi que des conditions de présence et de performance. Quand ils excèdent 200, les droits du bénéficiaire sont répartis pour moitié dans le plan 1 et pour moitié dans le plan 2. Quand ils sont inférieurs à 200, les droits du bénéficiaire lui sont attribués au titre du plan 1.

Le plan 3 est destiné aux collaborateurs des filiales étrangères du Groupe. Son règlement prévoit que les droits ne seront définitivement attribués qu'à l'expiration d'une période de quatre ans à compter de la date d'attribution, sous réserve de conditions de présence et de performance. Les actions définitivement attribuées seront, à l'issue de ce délai, librement cessibles.

Il est précisé que les conditions de performance portant d'une part sur l'EBITDA 2011 et d'autre part sur l'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA comparée à un panel d'autres chimistes, communes aux trois plans, ne s'appliquent qu'à la fraction des droits d'un bénéficiaire excédant 80 droits, tous plans confondus, à l'exception des membres du comité exécutif pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits.

Ces trois plans concernent près de 700 bénéficiaires et 200 000 droits, dont 88 305 au titre du plan 1, 59 380 au titre du plan 2 et 52 315 au titre du plan 3.

Les tableaux des plans d'attribution gratuite d'actions Arkema S.A. au 31 décembre 2011 figurent à la note 28.2 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

17.6 ACTIONS CITOYENNES

Terrains d'entente® est une démarche de dialogue de proximité, qui s'inscrit dans la durée, destinée à faire mieux connaître les activités et les produits d'ARKEMA à l'ensemble des parties prenantes du Groupe, notamment les communautés riveraines de ses sites industriels. Écouter, dialoguer, expliquer, informer sur le fonctionnement des usines, la maîtrise des risques en matière de sécurité, environnement et santé, l'innovation d'ARKEMA et l'application dans la vie quotidienne des produits fabriqués sont les principes de cette démarche.

Initiée en France en 2002, la démarche Terrains d'entente® a été progressivement développée dans tous les pays dans lesquels ARKEMA est présent au travers de nombreuses actions : journées portes ouvertes, visites d'usines, réunions publiques d'information, expositions, journées sécurité, rencontres dans les établissements scolaires, soutien aux associations locales... En support à cette démarche, aux États-Unis, la Fondation Arkema Inc. œuvre à l'amélioration de la qualité de vie dans les communes avoisinant les usines du Groupe implantées en Amérique du Nord, apportant son soutien à différents organismes à vocation sociale, culturelle ou éducative.

Une implication très active dans l'Année Internationale de la Chimie 2011

L'Année Internationale de la Chimie 2011 (AIC) a été une occasion unique de promouvoir, de célébrer et de faire connaître le rôle fondamental que joue la chimie pour répondre aux besoins de la société en apportant des solutions au développement durable. L'intervention du Président-directeur général d'ARKEMA lors de la cérémonie officielle d'ouverture de l'AIC au siège de l'Unesco, en janvier 2011, la participation active du Groupe aux événements organisés en France, comme l'événement inaugural de l'AIC « L'art en la matière » ou l'exposition itinérante « Vous avez dit chimie ? » organisés par l'Union des industries chimiques, le partenariat engagé avec le Palais de la découverte et les nombreuses actions Terrains d'Entente® ont démontré la volonté d'ARKEMA de se mobiliser pour améliorer l'image de la chimie et de l'industrie chimique.

Un laboratoire ARKEMA au Palais de la découverte

En 2011, le partenariat entre ARKEMA et le Palais de la découverte s'est concrétisé par deux opérations d'envergure visant à fêter l'AIC avec une série d'animations qui se sont déroulées tout au long de l'année.

Un laboratoire de chimie ultramoderne et adapté aux démonstrations publiques a été installé au Palais afin d'y présenter un programme d'expériences et d'exposés intitulé « Étonnante chimie ». Inspirées

d'innovations d'ARKEMA à travers quatre thèmes, « les liaisons secrètes des molécules », « le plastique qui se cultive », « une peinture verte quelle que soit sa couleur » et « du fluor high-tech pour apprivoiser l'énergie », ces animations effectuées par des médiateurs scientifiques du Palais ont permis à plus de 10 000 visiteurs dont 50 groupes scolaires de découvrir, sur un mode ludique et interactif, la chimie et sa contribution dans la vie quotidienne.

Parallèlement, durant les périodes de vacances scolaires, le Groupe a mis à la disposition du Palais de la découverte « Mission à Carbone City », le jeu de rôle pédagogique conçu par le pôle de compétitivité chimie-environnement Axelera, dont ARKEMA est l'un des membres fondateurs. Sur une durée totale de quatre mois, 3 000 visiteurs ont ainsi participé à ce jeu et relevé « les défis de la chimie et de l'environnement ».

Une communication intensifiée avec les riverains des sites industriels

En Chine, en France, aux États-Unis, ARKEMA s'engage auprès des établissements scolaires proches de ses implantations. Son objectif : faire découvrir la modernité de la chimie, susciter des vocations, ancrer ses usines dans leur environnement.

À l'occasion de l'AIC, ARKEMA a tout particulièrement renforcé sa démarche de communication de proximité. En France, plus de 180 opérations Terrains d'Entente® ont été organisées par 22 sites (usines, centres de recherche, filiales...), touchant ainsi quelque 6 000 personnes.

ARKEMA s'est aussi largement impliqué dans la 20^{ème} édition de la Fête de la science placée cette année sous le signe de la chimie. Cet événement à caractère national est organisé chaque année dans toute la France à l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Le Groupe y participe depuis 2003. Durant les cinq jours de cette fête, dans plus d'une quinzaine de lieux, les salariés d'ARKEMA se sont mobilisés pour expliquer la chimie du Groupe, présenter ses dernières innovations, dialoguer et partager leur savoir-faire avec le public.

Le soutien d'actions généreuses en accord avec les valeurs d'ARKEMA

Dans le cadre d'un partenariat initié en 2006 avec la Croix-Rouge française, des établissements scolaires proches des sites français du Groupe ont encore sollicité ARKEMA en 2011 pour offrir des formations à leurs élèves et leurs enseignants. Depuis sa signature, ce partenariat a permis de former près de 6 000 personnes aux gestes de premiers secours (salariés mais également riverains des 30 sites industriels d'ARKEMA et de ses filiales en France).